

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 24 septembre 2015

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle BERNIER, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, **Maires Adjoints.**

Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Monsieur Mehmet HEZER, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Christine GINGUENE, Monsieur Christian CARLIER, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Marie-Claude OBELERIO donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

FÊTE DU CANAL

Monsieur le Maire tient à remercier au nom du Conseil Municipal les associations et le personnel qui se sont particulièrement investis pour cet évènement qui a suscité pas mal d'engouement et qui a malheureusement été beaucoup perturbé par la pluie.

PROJET CAMPUS

La ligue de Football d'Ile de France a signé une promesse d'achat sur le site de MORFONDE en vue d'y réaliser un Centre Technique Régional avec différentes activités qui iront au-delà de l'activité footballistique puisqu'il est envisagé un centre de formation (pour le football mais également pour d'autres métiers). Le projet ne manquera pas d'apporter une image plus

moderne et dynamique, populaire à la ville et ravira de nombreux fans de sports. Des retombées économiques seront appréciables sur le plan local. Le projet est consultable sur le site de la ligue de football Ile de France.

TRAVAUX DU BASSIN AUBERTIN

L'opération de nettoyage du Bassin AUBERTIN a débuté depuis le Lundi 07 Septembre pour une durée de 4 semaines.

Les nuisances olfactives semblent moins importantes que ce que l'on craignait.

L'intervention consiste dans une première phase à évacuer les boues du bassin.

La deuxième phase prévoit un reprofilage du fond du bassin, permettant de réaliser une cunette d'évacuation des eaux en fond de bassin. Ce dispositif permettra d'évacuer directement les effluents vers le réseau. Le chantier risque d'être retardé et ce en raison des pluies de ces derniers jours.

MAIL DE L'OURCQ

Opération de réhabilitation du revêtement de sol des trottoirs devant l'entrée du marché côté « Avenue du Général de Gaulle » et sur la venelle menant à la place « Wathlingen ».

Les revêtements de sols seront en enrobés de couleur claire pour l'accès au marché et sur la venelle. L'espace permettant de faire la jonction avec la Venelle et l'accès au marché sera en granit du Tarn. Les travaux commenceront le 21 Octobre 2015.

JUMELAGE ET REMERCIEMENTS DU MAIRE DE WATHLINGEN

Monsieur le Maire fait part des remerciements du Maire de WATHLINGEN pour l'accueil qui a été organisé par la Ville de Villeparisis et le Comité de Jumelage pendant le week-end de la Fête du Canal et de l'Inauguration de la Voie Lambert.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

	JUILLET	AOUT
MAISONS SURVEILLÉES	92	143
PASSAGES POLICE MUNICIPALE	950	1875
NOMBRE D'HEURES	47 H 50	94 H 15

Aucune maison surveillée n'a été cambriolée. C'est un service qui reste assez dissuasif

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, la réunion préfectorale concernant la future intercommunalité du « Grand Roissy », organisée le vendredi 25 septembre 2015 en sous-préfecture de Sarcelles dans le Val d'Oise.

LETTRE DE FÉLICITATIONS DE MADAME LA COMMISSAIRE

Monsieur le Maire évoque une lettre de félicitations de Madame la Commissaire envers la Police Municipale qui a participé activement à des actions de recherche de produits

stupéfiants, qui se sont avérées positives. Elles ont abouti à la saisie d'une certaine quantité de produits stupéfiants ce qui a permis à la Police Nationale d'avancer sur certaines enquêtes.

AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout d'une question à l'Ordre du Jour. Il s'agit de l'Agenda Programmée d'Accessibilité dont l'étude de l'ensemble des aménagements à faire a été réalisée par un bureau d'études.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 5 pouvoirs

24 pour dont 4 pouvoirs

4 contre dont 1 pouvoir

(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD)

Ne prennent pas part au vote (Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER, Mr.SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD, Mr FERRO Mr ROLLAND)

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance."

Monsieur le Maire propose de désigner Madame CAVALLAZZI comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

Remarque de Monsieur LOUBIGNAC

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Page 30: 9ème paragraphe, 5^{ème} ligne - : ajouter « à l'étang » après « Résidence Octave Landry »

Lire :

« Ça veut dire qu'un certain nombre de services à la population a diminué en qualité et en quantité, quand vous voyez que l'on demande aux séniors 1,2 € pour aller à pied de la

résidence Octave Landry à l'Étang en leur précisant qu'ils doivent emmener leur bouteille d'eau, ou qu'il leur faut choisir entre le colis et le repas des anciens.»

Remarque de Monsieur FERRO

ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT PARTIEL DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A CIEL OUVERT

Page 5 : 4^{ème} paragraphe : ajouter « **par jour** » après 5200 m³ et préciser loi **sur l'eau**.

Lire : « 2) Dans le document, il était précisé qu'en cas de fortes précipitations, un débit de fuites de 60 litres par seconde pourrait se produire. 60 litres par seconde représentent 5.200 m³ **par jour**. A partir du moment où les eaux sortent du site, **la loi sur l'eau** doit s'appliquer. »

TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015-2016

Page 17 : 2^{ème} paragraphe et 2^{ème} ligne : ajouter « **sans réel** » avant « projet »

Lire : « **Monsieur FERRO** rappelle qu'ils se sont opposés l'an dernier par un vote d'abstention pour la mise en place d'activités périscolaires payantes et **sans un réel** projet éducatif à la base (dans l'année il y a eu des améliorations). »

Monsieur SICRE DE FONTBRUNE remarque qu'il est intervenu à plusieurs reprises lors du Conseil Municipal mais que ses interventions sont très résumées dans le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un Procès-verbal synthétique et cela va être réglé d'un point de vue règlementaire avec la proposition de la mise en ligne des enregistrements des séances du Conseil Municipal pour justement être sûr de la reprise intégrale des propos des uns et des autres. Lorsque que la mise en ligne sera effective, il n'y aura plus de doute ni d'ambiguïté possible. Il prend note de ses observations de principe.

Compte tenu de ces remarques, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 77 POUR LA MISE A DISPOSITION DES PISCINES AUX COLLÈGES ET L'AIDE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « TOUS NAGEURS EN 6EME »

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE Adjointe au Maire chargée des sports indiquant que par courrier en date du 9 juin 2015, le Conseil Départemental sollicite, dans le cadre du dossier de demande de subvention pour la mise à disposition des piscines aux collèges et l'aide au transport des élèves soit l'opération « Tous nageurs en 6ème », de lui fournir une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernant le coût du créneau horaire de location du bassin, ainsi que le coût de transport des élèves entre le collège et la piscine.

Suite à la présentation de l'étude financière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le coût du créneau horaire de location du bassin de la piscine communale à 174 € et le coût kilomètre des transports à 4.36 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE BADMINTON

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE Adjointe au Maire chargée des sports indiquant que le Club de Badminton a obtenu d'excellents résultats aux différents championnats nationaux et internationaux notamment avec une joueuse de Villeparisis. Il demande une subvention de Haut Niveau pour aider cette jeune du club qui a intégré le Pôle Espoirs du Creps d'Ile de France. Son école coûte 6000 €, 3000 € sont pris en compte par le Conseil Régional. L'autre moitié reste à la charge des parents.

La commission des sports propose de verser à l'association une subvention complémentaire de 800 € au titre de l'aide aux sportifs de haut niveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention complémentaire d'un montant de 800 € au club USMV Badminton au titre de l'aide aux sportifs de haut niveau, sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget 2015 de la ville.

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYERS MODÉRÉS RÉSIDENCE URBAINE DE FRANCE POUR LA RÉHABILITATION DE 239 LOGEMENTS RUE JEAN JAURÈS ET CHEMIN DE LA COURONNE

Entendu l'exposé de Monsieur POTIER, Maire-Adjoint chargé de la politique de l'Habitat et des affaires d'Hygiène indiquant que vu les contrats de prêts n°36645 et n°36646 signés entre Résidence Urbaine de France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villeparisis, après en avoir délibéré accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant de 4 102 000 € euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et des Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions des Contrats de Prêt n°36645 constitué de deux lignes de prêts et n°36646 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts et autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 48 logements.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 5 pouvoirs

32 pour dont 5 pouvoirs

3 abstentions

(Mme GINGUENE, Mrs LACAN et CARLIER)

REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la décision modificative n°1 en date du 25 juin 2015 inscrivant des crédits au compte 6718 pour le remboursement de prestations aux usagers, considérant la demande de Madame la Trésorière de Claye-Souilly de se conformer à la réglementation en vigueur, considérant la nécessité de procéder à des remboursements pour régularisation, à titre exceptionnel, pour répondre à des stipulations prévues par les contrats conclus par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve :

Les remboursements des cas de régularisation :

- **de charges des locataires du parc privé de la commune lors de trop perçus sur les avances,**
- **d'erreurs de facturation,**

Les remboursements à titre exceptionnel :

- **des abonnements d'aquagym,**
- **d'abonnements à la piscine,**
- **d'inscriptions au conservatoire,**
- **de prestations de cantine, d'accueils pré et post scolaire et des études en cas de déménagement,**

Les remboursements suivants les termes prévus par les contrats :

- **d'acomptes de location de salles de réunion ou des fêtes,**

et délibérera le cas échéant pour ajouter des possibilités de remboursement à la liste présentée ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VOTE DU COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, vu l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la commune perçoit directement la Taxe sur la consommation Finale d'Electricité, considérant la nécessité de voter un coefficient pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité avant le 1^{er} octobre 2015 pour percevoir ladite taxe en 2016, considérant qu'il convient de choisir parmi les coefficients suivants : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 5 pouvoirs

24 pour dont 4 pouvoirs

8 contre dont 1 pouvoir

**(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mr LACAN, Mr ROLLAND,
Mme GINGUENE, Mme ALVES, Mr CARLIER, Mme DIGARD)**

3 abstentions

(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD et Mr FERRO)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des effectifs adopté lors du vote du Budget Primitif 2015, et proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

Création / Suppression de postes pour avancement de grade

Catégorie	Filière	Création	Suppression
C	Technique	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe

Créations / Suppressions de postes pour avancements dans le cadre de la promotion interne

Catégorie	Filière	Création	Suppression
C	Technique	2 agents de Maitrise	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
B	Administrative	1 Rédacteur	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude des intéressés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8, vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, vu l'acte constitutif du GCSCE, Considérant l'intérêt d'adhérer à un GCSCE afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSCE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2010/01 « EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX »

Entendu l'exposé de Monsieur MAURY Maire Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Développement durable indiquant la nécessité de conclure un avenant afin de déterminer une nouvelle quantité de référence NB pour tenir compte des écarts de consommation existants entre les quantités théoriques définies dans le cahier des charges et les consommations réelles consommées, de modifier certaines conditions fixées à l'article 12.7.1.1 du CCAP du Marché, consécutivement à la suppression des tarifs réglementés aux termes de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et de modifier les redevances P1 de l'acte de d'engagement pour tenir compte des nouvelles quantités NB définies et de la suppression des tarifs réglementés de ventes de gaz, selon les termes de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°2 au marché 2010/01 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » conclu avec la société DALKIA.

Le tableau ci-après reprend les incidences financières de l'avenant n°2:

N°	Désignation	€ HT	€ TTC
0	P1 Marché de Base pour 2490 DJU en date du marché 2010 selon index NB	291 803,17	348 996,59
1	P1 Marché de Base pour 2490 DJU révisé au 01/09/2015 selon index NC	362 915,39	435 498,47
2	P1 Avenant pour 2490 DJU révisé au 01/09/2015 selon index NB révisé	286 860,72	344 232,86
	Economie annuelle engendrée (1-2)	76 054, 67	91 265,60

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

29 votants dont 5 pouvoirs

24 Pour dont 4 pouvoirs

5 Abstentions dont 1 pouvoir

**(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE,
Mme ALVES, Mme DIGARD, Mr ROLLAND)**

Ne prennent pas part au vote

(Mme GINGUENE, Mr LACAN, Mr CARLIER,

Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr FERRO et Mr BROCHARD°

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu exposé de Monsieur le Maire indiquant la nécessité d'abroger le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 19 Juin 2014, et d'adopter en conséquence un nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'abrogation du règlement intérieur du conseil Municipal adopté par délibération n°2014-91/06-18 du 19 Juin 2014 et adopte en conséquence le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 5 pouvoirs

24 pour dont 4 pouvoirs

11 contre dont 1 pouvoir

**(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD,
Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER, Mr ROLLAND
Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD et Mr FERRO)**

MODIFICATION DU PLU-MODALITÉ DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, vu la loi ALUR du 24 mars 2014, vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1-5 et L 123-13 et suivants, vu l'approbation du PLU par délibération en date du 28 mars 2013, vu la note de présentation élaborée constituant le dossier de modification mis à la disposition du public, considérant que les modifications envisagées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de modification, considérant que la procédure de modification simplifiée concerne les points suivants :

Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes qui ont un impact direct sur le contenu du PLU : l'inopposabilité des coefficients d'occupation des sols (COS) et la superficie minimale des terrains prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014.

Supprimer les dispositions qui consistent à affecter un pourcentage de logement social selon le nombre de logements

Supprimer la règle relative à la taille des logements (la typologie des logements).

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir la forme simplifiée, considérant que la modification d'un PLU ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne comporte pas de concertation préalable du public, ni d'enquête publique, considérant que les modalités de la mise à disposition précisées par le conseil et seront portés à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve et fixe les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée devra être mis à disposition du public afin de recueillir ses observations :

- la durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois minimum ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché sur les

panneaux administratifs de la commune et inséré sur le site internet de la ville au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée.

Il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département.

- le dossier de modification et les avis des personnes publiques qui auront été adressés à la commune, seront mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville au service urbanisme du lundi au vendredi aux heures d'ouverture habituelles. Les samedis matin le dossier sera déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville où il sera consultable de 8h30 à 11h30. Il sera accompagné d'un registre à feuillets, préalablement coté et paraphé par le maire, ou son représentant, afin que chacun puisse consigner ses observations ;

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

35 votants dont 5 pouvoirs

24 pour dont 4 pouvoirs

8 contre dont 1 pouvoir

**(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD,
Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER, Mr ROLLAND)**

3 abstentions

(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD et Mr FERRO)

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - APPROBATION

Entendu l'exposé de Monsieur MAURY Maire Adjoint chargé des Travaux, de l'Environnement et du Développement durable indiquant que vu le Code Général des collectivités territoriales, vu le code de la construction et de l'habitation, vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er, considérant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, considérant l'avis de la commission travaux, urbanisme, environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération, prévoit chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise

en accessibilité et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

27 votants dont 4 pouvoirs

24 pour dont 4 pouvoirs

4 abstentions

**(Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD
et Mr FERRO et Mr ROLLAND)**

Ne prennent pas part au vote

**(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD,
Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER)**

Départ de Monsieur ROLLAND à 23 h 54. Ce dernier donne pouvoir à Madame GINGUENE.

MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEPARISIS RELATIVE AU SITE DE L'ANCIEN FORT DE VAUJOURS

Lors de la cessation d'activité du CEA en 1998, une enquête publique est intervenue et une Commission de Suivi a été constituée par les préfets des deux départements concernés. Deux opérations de dépollution ont été menées entre 2001 et 2002.

La Société Placoplâtre a acquis de l'Etat et du CEA une partie du site dit du Fort de Vaujourn en 2010 afin de poursuivre l'exploitation du gisement de gypse et de fournir l'usine implantée à Vaujourn.

La Société Placoplatre avait engagé des travaux de démolition de bâtiments sur le site du Fort de Vaujourn.

Sollicité par l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN), l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), a émis un avis le 17 avril 2014 indiquant « le dossier présenté par Placoplatre ne fournit pas d'éléments suffisants pour apprécier si les bâtiments à démolir présentent ou non un risque de contamination radiologique ».

Cet avis établissait plusieurs recommandations et demandait à l'entreprise Placoplatre de démontrer que « les opérations envisagées ne présentent pas de risque significatif pour les travailleurs, le public et l'environnement ».

L'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN) a saisi les deux préfets par courrier du 17 mai 2014, ces derniers ont demandé à Placoplatre de suspendre les travaux de démolition de la deuxième phase jusqu'à la production d'éléments et de mesures satisfaisantes.

Vu l'avis de l'IRSN du 6 mai 2015 sur ce dossier qui estime que les risques radiologiques encourus sont très faibles et que, sous réserve d'orienter l'ensemble des déchets issus des assainissements vers un centre de stockage adapté, les travaux de démolition envisagés par la société Placoplatre ne présentent pas de caractère rédhibitoire.

Au printemps 2015, Placoplâtre a repris les opérations de démolition.

A la demande des préfets des deux départements, une inspection inopinée de l'ASN est intervenue le 11 juin 2015. Cette inspection avait pour objet de vérifier les dispositions mises en œuvre par Placoplâtre dans le cadre du suivi radiologique, du Code du Travail, du Code de la Santé ainsi que celles mises en œuvre par la société au-delà des dispositions réglementaires.

L'ASN était accompagnée lors de cette inspection, par notamment les représentants de l'ARS, de la DRIEE, de la DIRECTE.

Les inspecteurs ont constaté que la radioprotection des travailleurs et de l'environnement était prise en compte de façon globalement satisfaisante, et l'ASN n'a pas relevé d'écart à la

règlementation en matière de radioprotection fixée par le Code de la Santé publique et le Code du Travail.

Néanmoins, l'ASN a considéré que la société Placoplâtre devait encore formaliser et mettre plusieurs procédures prévues dans le protocole qu'elle avait elle-même proposé au préfet de Seine et Marne suite à l'avis de l'ASN du 20 Mars 2015.

Vu, les motions unanimes du Conseil municipal de Villeparisis des 24 juin 2004, 30 janvier 2014 et 12 février 2015,

Considérant les évolutions observées depuis le 12 février 2015, mais devant la nécessité de demeurer attentif à l'évolution de ce dossier,

Le Conseil Municipal de Villeparisis, après en avoir délibéré :

- **Réaffirme** solennellement les termes toujours d'actualité des motions précitées votées à l'unanimité,
- **Demande** à nouveau, dans l'intérêt de la préservation de l'environnement et de la santé des Villeparisiennes et Villeparisiens, la mise en œuvre immédiate d'études exhaustives et de contrôles par des organismes indépendants sur le site et ses environs afin d'en connaître précisément l'impact sur les populations concernant l'ensemble des risques de pollution ou de contamination.
- **Demande** à Messieurs les préfets de Seine et Marne et de Seine Saint Denis que toute autorisation d'exploitation et d'aménagement du site soit conditionnée à la mise en œuvre préalable d'études et d'actions de dépollution totale du site contrôlées dans la transparence par une institution indépendante.
- **Demande** à être représenté dans la Commission de Suivi de Site du Fort de Vaujours et tenu informé des décisions et avis émis par les instances concernées.
- **Demande** que toute la lumière soit faite sur ce dossier et que des réponses claires soient apportées par le C.E.A et le Ministère de la Défense, en levant le secret défense.
- **Demande** qu'un dispositif de mesure ayant pour objet d'assurer un suivi radiologique (eau et poussière) soit installé par l'exploitant sur le territoire de Villeparisis sur un lieu choisi par la ville et d'en transmettre régulièrement les résultats au maire. Ce suivi devra être assuré par un bureau d'études spécialisé, agréé et indépendant.
- **Demande** l'application du principe de précaution à valeur constitutionnelle, tel que défini à l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004 mais encore le principe pollueur-payeur, défini par l'article L110-1, II, 3^{ème} du Code de l'environnement, et selon lequel « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 6 pouvoirs

22 pour dont 4 pouvoirs

4 contre dont 1 pouvoir

(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER, Mr ROLLAND)

8 abstentions dont 1 pouvoir

(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES,

Mme DIGARD, Mr SICRE DE FONTBRUNE,

Mr BROCHARD et Mr FERRO et Mr ROLLAND)

Monsieur Hassan FERE ne participe pas au vote

MOTION CONTRE LA DÉMOLITION, L'AMÉNAGEMENT, L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SUR LE SITE POLLUÉ DU FORT DE VAUJOURS

PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE DES ÉLUS COMMUNISTES ET APPARENTES

La société Placoplatre s'apprête à démolir des dizaines de bâtiments en vue de l'exploitation d'une nouvelle carrière de gypse à ciel ouvert sur l'ancien site contaminé du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA). Ces démolitions et la future exploitation, avec la bénédiction des services de l'État, pourraient faire peser de graves risques en termes de santé publique pour les populations des villes riveraines et pour les travailleurs qui seraient amenés à intervenir sur le site.

La communauté d'agglomération Marne et Chantereine, qui a acheté une partie du terrain du Fort de Vaujours revend celui-ci à Placoplatre. Une campagne de sol est en cours sur ce terrain.

Quelques repères historiques

Le Fort de Vaujours est un site de 45 hectares, comprenant un ancien fort militaire, situé à cheval sur les départements de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis. Utilisé comme dépôt de munitions par l'armée allemande entre 1940 et 1944, il est ensuite occupé par le CEA de 1955 à 1997 qui y réalise notamment des tirs à l'uranium (dits « tirs froids » ou « essais sous-critiques »), à l'air libre et dans des casemates, pour tester les détonateurs de la bombe atomique. Le site demeure encore aujourd'hui classé « secret défense ».

Après l'abandon du site par le CEA, la mise en place de servitudes a été préconisée et une commission de suivi a été mise en place en 2001-2002. Le site présente, entre autres, une contamination résiduelle par des substances radioactives et pyrotechniques. Des travaux partiels de dépollution ont été réalisés par le CEA entre octobre 2001 et avril 2002 sur une zone restreinte (1000 m²) dans laquelle de nombreux points singuliers avaient été détectés. Une étude de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité) avait alors notamment mis en évidence une contamination résiduelle par l'uranium naturel et appauvri des sols du fort central et de certaines casemates.

Un arrêté inter-préfectoral en date du 22 septembre 2005 précise que :

- « Les terres issues de travaux de terrassement, construction ou modification du terrain doivent être stockées sur le site même » ;
- « un usage résidentiel, des activités agricoles, des activités entraînant la présence régulière d'enfants, les établissements recevant du public et les lieux de rassemblement de personnes sont proscrits ».

Depuis 2010, le site est devenu propriété de BP Placo (Placoplatre – filiale du groupe Saint-Gobain) pour 30 ha et de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine pour 15 ha. Placoplatre entend y réaliser une carrière à ciel ouvert pour exploiter le gypse. Cela signifie la destruction des bâtiments, le déplacement sur plusieurs dizaines d'hectares et sur 20 mètres d'épaisseur des strates géologiques supérieures du site, puis l'éclatement des masses de gypses avec des explosifs.

La Communauté d'agglomération Marne et Chantereine a aujourd'hui gelé tout projet après avoir envisagé une zone d'activités économiques. Elle est, toutefois, en cours de vente de ses terrains à Placoplatre. Une campagne de sol y est même menée.

Des risques pour la santé des travailleurs et des riverains

Pendant plus de 20 ans, le CEA a pratiqué des essais nucléaires avec des matières radioactives et chimiques sur le site. Les débris et éclats d'uranium causés par les explosions étaient projetés bien au-delà de l'emprise du fort et/ou évacués dans les 14 puits dit de «lavage» profonds de plusieurs dizaines de mètres.

L'uranium 238 utilisé est un toxique chimique qui présente une très forte radiotoxicité - en cas d'ingestion ou d'inhalation - pouvant provoquer, sur le long terme, cancers et leucémies. A cette pollution s'ajoutent d'autres risques liés à la présence d'explosifs en subsurface, de pollutions aux métaux lourds (Arsenic, Mercure, Amiante, Cuivre, Plomb, Tungstène, Zirconium, etc.), ainsi que des pollutions chimiques (Dioxine, PCB, Perchlorate d'ammonium, etc.).

La nécessité d'études exhaustives

Il n'existe pas, à ce jour, d'études complètes garantissant l'indépendance, la qualité et surtout l'exhaustivité des expertises à l'échelle du site et à la mesure de son histoire. La CRIIRAD a rappelé, dès le mois de décembre 2012, aux membres de la Commission Locale de Concertation et de Surveillance associée au projet de carrière à ciel ouvert de Placoplatre, qu'il est nécessaire de prendre en compte :

- 1. La contamination radiologique persistante, en particulier par de l'uranium appauvri;**
- 2. Les pollutions chimiques**
- 3. Les risques de présence d'explosifs en subsurface.**

En outre, la CRIIRAD rappelle constamment que :

- Toutes les zones contaminées ne peuvent avoir été détectées dans le cadre des campagnes de mesure ;
- Le CEA a reconnu que certains ouvrages contaminés ont été noyés dans le béton compte tenu de l'impossibilité de les décontaminer ;
- Les eaux potentiellement contaminées étaient déversées dans des puisards qui peuvent être contaminés en profondeur.

Un manque de transparence

La nature des expériences et activités menées par le CEA implique le respect de protocoles adaptés et vérifiés par différents experts.

En 1998, l'OPRI (Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants) indique que le site «peut être considéré comme assaini», puis en 2000 le CEA déclare dans un mémoire : «il n'y a donc pas lieu d'inscrire le site au recensement national des sites et sols pollués», bien qu'une contamination des sols (uranium 238 entre autres) ait été confirmée en 2001.

Pour sa part, Placoplatre n'a jamais rendu publiques certaines études que l'entreprise s'était pourtant engagée à communiquer.

Les mesures contradictoires réalisées en février 2014 invalident les bilans des organismes spécialisés. L'analyse théorique que la CRIIRAD avait faite du dossier a donc été confirmée, point par point, sur le terrain.

Une commission de suivi du site (CSS) a été mise en place en juin 2014 par arrêté inter-préfectoral. Elle a pour mission de «créer entre les différents représentants des collèges (...) un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1».

Cette commission a pourtant été constituée sans deux des acteurs majeurs du dossier, le collectif d'associations Sauvons La Dhuis et la CRIIRAD.

Le 5 mai dernier, les conditions dans lesquelles la réunion de la CSS s'est déroulée reflètent le déni de transparence et le mépris dans lesquels sont tenus élus locaux, élus nationaux et

associations : absence de communication d'informations préalables, documents remis sur table, absence de contre-expertise et de véritable débat contradictoire,...

Enfin, les participants ont appris 2 jours après, par voie de presse, l'autorisation donnée par les services de l'État à Placoplatre pour poursuivre ses travaux de démolition.

L'avis de l'ASN du 20 mars 2015, communiqué aux participants le jour même de la réunion, établit pourtant de nombreuses recommandations dont le recours à une expertise indépendante. Celle-ci est in fine remplacée par un « dispositif d'autocontrôle » dans le cadre duquel Placoplatre rétribuera directement le prestataire.

Comme le conseil municipal l'a déjà fait en votant des motions à l'unanimité sur ce sujet,

- **Nous exigeons une totale transparence concernant le site du Fort de Vaujours**

Répondre aux interrogations des riverains, des élus et des associations sur ce site et son devenir, connaître les mesures envisagées pour la sécurité de sa dépollution, établir un diagnostic sur les éventuels dangers sanitaires qu'une démolition puis une exploitation pourraient engendrer pour les populations environnantes, est une absolue nécessité. Afin de réunir les conditions de transparence et de vérité, il est nécessaire d'étendre temporairement les servitudes d'utilité publique à :

- L'interdiction d'exploitation des sols et des sous-sols ;
 - L'interdiction d'activités économiques qui impliqueraient une présence régulière de travailleurs ;
 - L'interdiction de la démolition des bâtiments.
- **Nous demandons**
 - L'arrêt de tout projet en cours et notamment l'arrêt immédiat des démolitions ;
 - L'application stricte des principes de précaution et pollueur-payeur, comme défini par l'article L110-1, II, 3° du Code de l'environnement selon lequel « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. » ;
 - La mise en œuvre immédiate d'études exhaustives dans un cadre adapté (effectuées et/ou contrôlées par des organismes indépendants fiables) sur l'ensemble du site et de ses environs (concernant tous les types de pollution et de contamination) ;
 - L'application du principe de précaution à valeur constitutionnelle, tel que défini à l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004 ;
 - La levée du « secret défense » ;
 - L'arrêt de la vente des terrains propriété de Marne et Chantreine sur ce site et le gel de ces terrains en attente de dépollution par l'État.

Après délibération de cette motion, votée par le conseil municipal, celle-ci sera transmise à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et aux deux Préfets de Seine et Marne et de Seine Saint Denis. Elle sera transmise en copie aux maires des environs impliqués, aux députés des circonscriptions concernées et au Sénateur de Seine et marne et Seine Saint Denis.

VOTE :
34 votants dont 6 pouvoirs
7 pour dont 1 pouvoir
(Mr LACAN, Mme GINGUENE, Mr CARLIER, Mr ROLLAND
Mr SICRE DE FONTBRUNE, Mr BROCHARD et Mr FERRO)

**4 abstentions dont 1 pouvoir
(Mr LOUBIGNAC, Mme PELABERE, Mme ALVES, Mme DIGARD)
23 contre dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)
Monsieur Hassan FERE ne participe pas au vote**

La motion du groupe majoritaire est retenue

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Monsieur le Maire :

« Je rappelle à Monsieur LACAN, ce que je lui dis hier en commission, qu'il serait souhaitable qu'il modère ses propos à la limite de l'insulte ou de la diffamation et qui mettent en cause des élus. »

Questions du groupe des élus communistes et progressistes

Monsieur LACAN :

« L'école Charlemagne vient de faire l'objet d'une réfection de la façade. De tels travaux étaient-ils nécessaires et prioritaires, alors que des travaux s'avéraient indispensables dans plusieurs écoles et notamment les sanitaires des écoles Anatole France et Séverine, comme l'on fait remarqué, très justement, les habitants lors de la dernière réunion de quartier ?

On ne peut que regretter que des intérêts personnels d'élus (en l'occurrence ceux de Monsieur BARQUERO, adjoint à l'enseignement), puissent prévaloir à l'intérêt général des villeparisiens.

Alors, je vous demande de justifier l'urgence d'une telle réfection de façade.

Enfin, compte tenu que l'on a maintenant une école quasiment remise à neuf et de son appropriation à des fins personnelles par son directeur : Monsieur BARQUERO (utilisation pour une fête personnelle fin 2014 et décision de travaux venant à l'encontre des intérêts généraux des villeparisiens), ne voudrait-il pas aussi que l'on rebaptise l'école en « École BARQUERO » ?

Pour notre part, nous demandons que cessent ces décisions qui vont à l'encontre de l'intérêt général pour servir les intérêts personnels de M BARQUERO.

Monsieur le Maire :

« Si votre question peut être légitime, je considère vos attaques personnelles inacceptables. Ces travaux ont été initiés sous l'ancienne municipalité, dont il me semble vous faisiez partie. Tout d'abord, pendant l'été 2013 a été réalisé le ravalement de la façade intérieure de l'école (côté cour). Puis vous avez inscrit au budget 2014 le ravalement de la façade extérieure de l'école qui a été réalisé pendant l'été 2014 comme ont pu être poursuivis d'autres

interventions déjà programmées. Je prends bonne note de vos interrogations sur l'urgence de ces travaux qui a du nécessairement faire l'objet d'une analyse technique à l'époque. Pour information cette intervention s'est élevée à 13880 € HT »

Madame GINGUENE :

« Lors du conseil d'administration de l'OMJ, du 23 mai 2015, vous avez annoncé officiellement la municipalisation de cette association au 1^{er} janvier 2016. Vous avez aussi donné l'information que l'ensemble du personnel serait intégré aux effectifs de la mairie.

Les 32 salariés concernés ont été reçus par la direction générale de la ville fin juin / début juillet, qui s'est engagée à communiquer au plus tard le 15 septembre, les conditions de reprises en termes de postes et de salaires. A ce jour, aucune information n'a été communiquée au personnel.

Plus grave, le 9 septembre lors de la dernière assemblée générale, monsieur le Maire a répondu au représentant du personnel que vous feriez part des propositions fin novembre. Cette attitude est inacceptable.

Cette situation ne peut plus durer pour le personnel qui s'inquiète, à juste titre, sur l'incertitude de son avenir.

Vous comprendrez que chaque salarié, à trois mois de la municipalisation de l'association est en droit d'obtenir les réponses légitimes concernant son devenir et de connaître le sort qui sera le sien afin de disposer d'un délai suffisant pour envisager son avenir.

Il est grand temps que les salariés de l'OMJ aient les éléments factuels en termes de proposition de poste au sein de la mairie et en termes de salaires. C'est la demande que nous faisons officiellement.

Aussi, vous avez informé que l'IFAC s'occupait du dossier de la municipalisation de l'OMJ. Nous voulons savoir quel est le rôle de l'IFAC. S'occupe-t-il de la municipalisation ou aurait-il en charge la gestion des activités de l'OMJ ? »

Monsieur le Maire :

« Lors des rendez-vous en présence de la direction générale, de la DRH et de la responsable du service municipal de l'éducation, il a été indiqué aux salariés que la municipalité souhaitait intégrer l'ensemble du personnel et que les groupes de travail commenceront en septembre. Une proposition sera faite fin octobre-début novembre aux salariés. La création des postes correspondants aura lieu au conseil municipal de novembre. Il me semble que c'est une perspective plutôt rassurante pour un salarié à statut privé que de pouvoir être recruté par une collectivité locale.

J'ajoute que les services d'accueil de loisirs sont assurés dans la grande majorité des cas par les services municipaux.

Quant à l'IFAC, Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, il aura pour mission d'accompagner et conseiller la collectivité pendant la phase de transfert des activités.

A cet effet, un courrier a été envoyé au Président de l'OMJ mandatant l'IFAC et demandant sa collaboration la plus active afin que les salariés puissent effectivement être rassurés le plus tôt possible. »

Monsieur CARLIER :

« Concernant la future de l'école du marché. Les terrains sont désormais acquis. Les études pour la construction sont-elles en cours ?

Nous voulons savoir où en est le dossier car cette année encore les enfants sont accueillis dans des conditions précaires alors que la ville a la possibilité de répondre décemment à ce besoin. »

Monsieur le Maire :

« Je rappelle que la dernière parcelle a été acquise en décembre 2014. Le bureau d'étude en charge de l'étude du sous-sol a rendu son rapport cet été. Il considère que la zone correspondant à l'ancienne station-service pourra être utilisée comme parking.

Un usage autre que celui-ci ne pourrait être envisagé qu'après la mise à jour du Plan de Gestion.

Le bureau d'étude note, dans La Zone « école » qui correspond à l'ancien parking l'absence de traces de pollution. Ce résultat est compatible avec la réalisation d'un équipement scolaire. Le bureau d'étude précise qu'à la suite des excavations de terre à prévoir dans le cadre des futurs travaux, les terres devront faire l'objet de nouvelles analyses. En cas de pollution, un coût supplémentaire lié au traitement serait à prévoir.

Désormais, il faut actualiser les éléments démographiques pour mener les études, établir la programmation du nombre et du type de classes, engager les procédures de désignation du maître d'œuvre et des entreprises en charge des travaux. »

Questions du groupe des élus socialistes

Madame PELABERE :

Commissions municipales Depuis votre élection en mars 2014, pouvez-vous nous indiquer le nombre de commissions municipales qui se sont réunies (par nature de commission) ?

Monsieur le Maire :

Commissions municipales

COMMISSIONS	2013	2014	2015
FINANCES	17/06/2013 10/12/2013	14/05/2014	16/06/2015
SPORTS/CULTURE	26/02/2013	11/02/2014	12/05/2015
URBA/TRAVAUX	Aucune	Aucune	04/06/2015 23/09/2015
ACTION SOCIALE, SENIORS, SANTE, LOGEMENT	Aucune	Aucune	04/06/2015

Madame DIGARD :

- Mise en accessibilité des établissements recevant du public.

(Question traitée en séance)

Monsieur LOUBIGNAC :

1) Bande cyclable sur le trottoir de la rue Joseph Coursolle

Lors de la réhabilitation à minima de la rue Joseph Coursolle, vous avez réalisé une bande cyclable sur le trottoir qui ne répond pas aux normes techniques ni aux règles élémentaires de sécurité. En effet la bande cyclable ne comprend pas de séparation par des dalles podotactiles afin de permettre aux personnes malvoyantes de se placer correctement sur la partie piétonne et le trottoir restant ne conserve pas une largeur minimum d'1,40m hors obstacles sur toute la longueur de la section traitée. Par ailleurs dans le cas d'une

bande cyclable longeant des places de stationnement, il est souhaitable de réserver une surlargeur de 0,50m ou un espace tampon pour permettre l'ouverture inopinée de portières et les manœuvres des automobilistes sans danger pour les cyclistes.

Les différents guides techniques (notamment le CERTU) dédiés aux modes doux établissent clairement que ce type d'aménagement est à éviter, car il est source de conflits entre cyclistes et piétons (risque important pour les personnes âgées et les enfants !).

« Le trottoir est par excellence le lieu où le piéton doit pouvoir stationner ou circuler paisiblement, à son rythme, sans stress et sans la nécessité de rester aux aguets pour prévenir un danger ».

En réalisant ce type d'aménagement, vous avez donc engagé la responsabilité de la Ville en donnant matière à un contentieux si un accident survenait à cause de cette réalisation.

Or ce projet n'ayant pas été présenté en commission, ni au conseil municipal, c'est donc vous personnellement ainsi que le maire-adjoint en charge des travaux et le cadre responsable qui devront assumer les conséquences.

Comptez-vous conserver cette réalisation, dangereuse et inutile ?

Monsieur MAURY :

« La sur-largeur de 50 cm est une recommandation du CERTU (centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme), que vous citez justement ! Extrait Fiche CERTU. « Il est recommandé d'avoir une sur largeur ou un espace tampon d'environ 0,50 cm. La circulation des cyclomoteurs doit être exclue. ».

La mise en place de bande podotactile entre la piste cyclable et le trottoir n'est absolument pas mentionnée dans les fiches du CERTU. Les bandes podotactiles sont présentes comme il se doit aux carrefours avec un trottoir surbaissé.

Il est possible maintenant de créer des pistes de circulation où les piétons et les cyclistes cohabitent.

J'ai pu constater l'existence de bandes cyclables sur les trottoirs dans une ville plus importante que Villeparisis.

La loi du développement durable incite et parfois même impose aux villes quand elles modifient des voiries, de créer des espaces cyclables.

Les principes du CERTU ont été respectés car « une piste cyclable doit être éloignée des façades et clôtures afin de dégager la visibilité réciproque entre cyclistes et riverains. La différenciation des espaces piétons et cyclistes doit être sans ambiguïté ». La matérialisation au sol par un marquage a été réalisée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

La Secrétaire de séance
Yolande CAVALLAZZI